

ARRETE DE LA PRESIDENTE ENGAGEANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Arrêté n° 2026-RLPI-001 du 21 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-14 et suivants, et L.123-4, L.123-7, R.123-13 à R.123-16,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant les modalités de concertation mises en œuvre,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu la décision n°E2600027/45 de Monsieur le président du Tribunal Administratif d'Orléans du 18 mars 2026, désignant M. Patrice GRELICHE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu le dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet, Date de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et contributions relatives au projet de règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire par une délibération en date du 12 février 2026.

Cette enquête publique se déroulera à compter du 7 septembre 2026 à 9h jusqu'au 25 septembre 2026 à 12h (soit un total de 19 jours).

Un règlement local de publicité est un document de protection du cadre de vie. Il adapte les règles nationales (code de l'environnement) aux spécificités d'un territoire donné, afin de faire en sorte que les dispositifs d'affichage s'intègrent correctement aux paysages.

Le projet de règlement local de publicité intercommunal instaure trois zones en adaptant les conditions d'installation des publicités et des enseignes selon les différentes ambiances urbaines du territoire.

ARTICLE 2 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique

Au terme de cette enquête, le projet de règlement local de publicité intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Par décision n°E2600027/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 18 mars 2026, ont été désignés pour conduire l'enquête publique : Monsieur Patrice GRELICHE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bruno SIDOLI en qualité de commissaire enquêteur adjoint.

ARTICLE 4 : Dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que les registres sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux ci-dessous :

- Le siège de la Communauté de Communes, 44 rue de Châteaudun 45130 Meung-sur-Loire du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- La mairie de Beaugency, 20 rue de change, le lundi et jeudi de 9h à 12h30, le mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h et samedi de 9h à 12h.
- La mairie de Beauce la Romaine, 7 rue Marin Galliot, le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le mardi et jeudi de 9h à 12h30.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la CCTVL <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/rlpi/> et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-terres-val-de-loire>

ARTICLE 5 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans chaque département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/rlpi/> et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-terres-val-de-loire>
- Afficher 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies des communes membres.

ARTICLE 6: Présentation des observations

Le dossier d'enquête est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur est disponible dans les lieux susmentionnés et sur lequel les observations du public peuvent être consignées.

Les observations peuvent également être adressées à M. le commissaire enquêteur :

- Par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur Patrice GRELICHE, commissaire enquêteur – élaboration du RLPI – 44 rue de Châteaudun 45130 MEUNG-SUR-LOIRE
- Soit via le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-terres-val-de-loire>
- Soit par voie électronique à rlpi-terres-val-de-loire@mail.registre-numerique.fr

Ces observations devront être reçues avant la clôture de l'enquête fixée au 25 septembre 2026 à 12h et seront annexées au registre d'enquête.

Les observations du public transmises par voie postale ou par voie électronique et lors des permanences du commissaire enquêteur seront consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-terres-val-de-loire>.

Elles seront également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Patrice GRELICHE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public lors de trois permanences :

- le lundi 7 septembre 2026 de 9h à 12h, au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 44 rue de Châteaudun à Meung-sur-Loire
- le samedi 19 septembre 2026 de 9h à 12h, en mairie de Beaugency au 20 rue de change
- le vendredi 25 septembre 2026 de 9h à 12h, en mairie de Beauce la Romaine

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui les transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans un délai d'un mois maximum, accompagnés de son rapport et des ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions est adressée en préfectures d'Orléans et de Blois.

Le rapport du commissaire enquêteur ainsi que les conclusions motivées seront consultables au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et sur le registre dématérialisé, dès sa réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Informations complémentaires

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire peut être demandée auprès de Madame la Présidente à :

- par courrier à l'adresse 44 rue de Châteaudun 45 130 Meung-sur-Loire
- par mail à l'adresse rlpi-terres-val-de-loire@mail.registre-numerique.fr
- par téléphone au 02.38.45.19.46

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise par voie électronique à la Préfecture d'Orléans ainsi que celle de Blois ainsi qu'au commissaire enquêteur

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Meung-sur-Loire,

La Présidente de la Communauté de
Communes des Terres du Val de Loire,